

Année Scolaire 2024/2025

CLASSE DE SECONDE

Organisation de la rentrée scolaire  
Lectures conseillées  
Pass Région  
Mutuelle Saint-Christophe  
Association sportive  
Option EPS lycée  
APEL Saint Alyre  
Convention financière

**DOCUMENTS A RENDRE IMPERATIVEMENT  
LE JOUR DE LA RENTRÉE  
AU PROFESSEUR PRINCIPAL**

Droit à l'image  
Convention de scolarisation  
Fiche médicale

**Les documents doivent être signés  
par les 2 parents ayant autorité parentale**

C  
I  
R  
C  
U  
L  
A  
I  
R  
E  
  
D  
E  
  
R  
E  
N  
T  
R  
É  
E

**Chef d'établissement : Monsieur Marc SARRAIL**

- Directeur adjoint : M. Éric GARDY- [e.gardy@saint-alyre.net](mailto:e.gardy@saint-alyre.net)
- Assistante administrative : Mme Lydie MAINIERI – [lmoranges@saint-alyre.net](mailto:lmoranges@saint-alyre.net)
- Collaboratrices éducatives :
  - classes de 2<sup>ndes</sup> : Mme Sabine CHABANIER - [s.chabanier@saint-alyre.net](mailto:s.chabanier@saint-alyre.net)
  - classes de 1<sup>ères</sup> : Mme Mathilde FRESSY - [m.fressy@saint-alyre.net](mailto:m.fressy@saint-alyre.net)
  - classes de T<sup>ales</sup> et Prépa : Mme Carole FRAISE - [c.fraise@saint-alyre.net](mailto:c.fraise@saint-alyre.net)

### Organisation de la rentrée scolaire

#### ✚ Remise des livres

- Jeudi 29 août de 7h30 à 18h30
- Lundi 2 septembre de 8h à 12h pour les internes

#### ✚ Rentrée des classes

Classes	Dates	Observations
Prépa 2 <sup>e</sup> année	Stage de reprise 26, 27, 28 et 29 août 8h-12h et 13h30 -15h30	Journée d'intégration le mercredi 4 septembre
Prépa 1 <sup>ère</sup> année	Lundi 2 septembre 9h	
2 <sup>ndes</sup> - 1 <sup>ères</sup> - T <sup>ales</sup>	Lundi 2 septembre 12h	<b><u>Prévoir pique nique</u></b>

#### ✚ Internat

- **Accueil** des internes : Lundi 2 septembre à partir de 8h
- **Rencontre** Parents - Directeur – Responsable internat – Surveillants internat : Vendredi 6 septembre à 17h

#### ✚ Informations diverses

- Fin des cours à 16h05 le lundi 2 et le mardi 3 septembre
- Pas de liste de fournitures au lycée
- Trombinoscope et photos de classes les 9 et 10 septembre
- Début des cours d'option : lundi 9 septembre
- **Messe de rentrée** : Vendredi 20 septembre à 17h

#### ✚ Réunions Parents – Équipes pédagogiques (toutes à 17h30)

2 <sup>ndes</sup>	Jeudi 5 septembre
T <sup>ales</sup>	Lundi 9 septembre
1 <sup>ères</sup>	Jeudi 12 septembre

## POUR LA RENTRÉE EN SECONDE

- Une calculatrice spécifique, liée aux nouveaux programmes / mode examen : CASIO35+E ou 75+E
- Quelques lectures estivales sont conseillées (liste ci-dessous) : chacun fait en fonction de ses goûts et capacités. Une ou deux lectures en variant les genres.
- **Pour les autres fournitures, attendre les instructions des professeurs à la rentrée**

### Lectures conseillées (œuvres en rapport avec le programme)

#### ROMANS ET NOUVELLES DU XIX<sup>ème</sup>

Le Père Goriot ou Le Colonel Chabert de Balzac

Un Cœur simple ou Madame Bovary de Flaubert

La Vie devant soi de R.Gary

Bel Ami, Boule de suif, Une Vie ou Pierre et Jean de Maupassant

Le Rouge et le noir ou L'Education sentimentale de Stendhal

Thérèse Raquin ou Germinal de Zola

*Et pour prolonger ...*

Le Grand Meaulnes d'Alain Fournier

Thérèse Desqueyroux de F Mauriac

Les Trois mousquetaires ou Le Comte de Monté Christo d'Alexandre Dumas

Elle s'appelait Sarah Tatiana de Rosnay

Le Tour du monde en 80 jours de Jules Verne

No et moi Delphine de Vigan

L'Écume des jours Boris Vian

#### LE THEATRE AU XVII<sup>ème</sup>

Horace de Corneille

Andromaque, Bérénice, Phèdre de Racine

Georges Dandin, L'École des femmes, Tartuffe, Le Misanthrope ou Le Malade imaginaire Molière

#### LA POÉSIE

Lire des poèmes dans des anthologies (Apollinaire, Baudelaire, Hugo, Rimbaud, Desnos...)

#### LES GENRES ARGUMENTATIFS DU XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup>

Candide ou Micromégas de Voltaire

Les Fables de La Fontaine

Les Lettres persanes Montesquieu (extraits )

Les Contes de Perrault

2024-2025

**PASS**  
Région



# La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

## PLEIN D'AVANTAGES POUR LES **JEUNES**

### POUR QUI ?

Si tu entres au lycée, en CFA<sup>1</sup>, en MFR<sup>2</sup>, etc. le Pass'Région, c'est pour toi et c'est gratuit!

### POUR QUOI ?

Le Pass'Région offre plein d'avantages pour les jeunes en Auvergne-Rhône-Alpes: manuels scolaires<sup>3</sup>, mais aussi sport et loisirs, culture (cinéma, concerts...), santé, bons plans etc.

Retrouve tous les avantages sur :  
[auvergnerhonealpes.fr/passregion](http://auvergnerhonealpes.fr/passregion)



### BESOIN D'AIDE ?

ASSISTANCE  
**04 86 27 98 50**

(Appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 9h à 18h)

### COMMENT OBTENIR MON PASS'RÉGION ?

- 1 Je le commande** à partir du 11 juin, dès lors que je connais précisément mon futur établissement (sur l'application mobile Pass'Région ou sur [www.auvergnerhonealpes.fr/passregion](http://www.auvergnerhonealpes.fr/passregion))  
**A la commande, tu devras choisir un code d'utilisation à 4 chiffres. Ne l'oublie pas, il te servira pour utiliser tes avantages !**
- 2** Après avoir validé ma commande, je n'oublie pas de cliquer sur le lien d'activation reçu par mail.
- 3** Mon futur établissement doit **valider ma demande.**
- 4 Je reçois ma carte** sous 15 jours et je peux immédiatement l'utiliser.

Je peux suivre l'avancement de mon dossier sur mon compte :

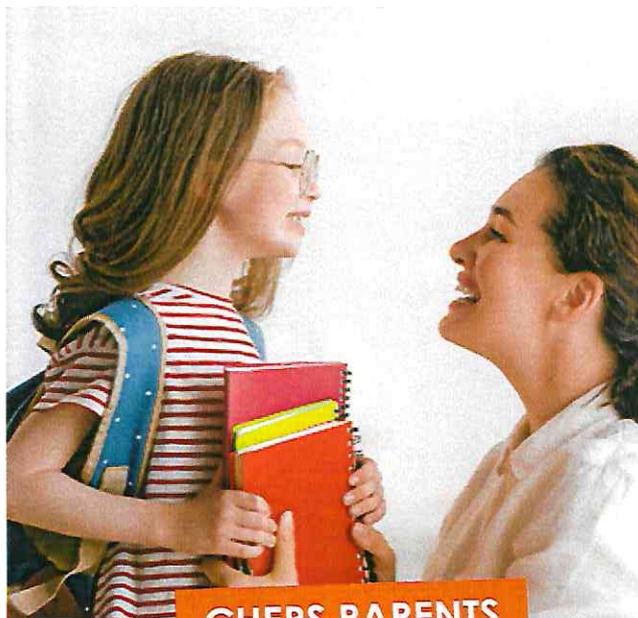
[auvergnerhonealpes.fr/passregion](http://auvergnerhonealpes.fr/passregion)

<sup>1</sup> Centre de Formation d'Apprentis <sup>2</sup> Maison Familiale Rurale  
<sup>3</sup> Pour savoir qui est concerné, rendez-vous sur [auvergnerhonealpes.fr](http://auvergnerhonealpes.fr)



Télécharge l'appli  
Pass'Région !

[auvergnerhonealpes.fr](http://auvergnerhonealpes.fr)



## L'assurance scolaire de votre enfant

**CHERS PARENTS**

Dès le premier jour de la rentrée scolaire 2024-2025, **votre enfant bénéficiera de l'assurance scolaire et extra-scolaire** de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, premier assureur de l'enseignement privé.

### Les atouts de l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe assurances



Une protection à chaque instant : **24h/24, 365 jours par an, y compris pendant les congés.**



**En tous lieux**, qu'il soit à l'école, à la maison, à des activités extra-scolaires... ou en voyage à l'étranger !



**En toutes circonstances** en cas d'accident, de racket à l'école ou sur son trajet...

Grâce au contrat collectif souscrit par votre établissement, vous pouvez profiter d'une assurance scolaire parmi les plus complètes et les plus compétitives du marché .

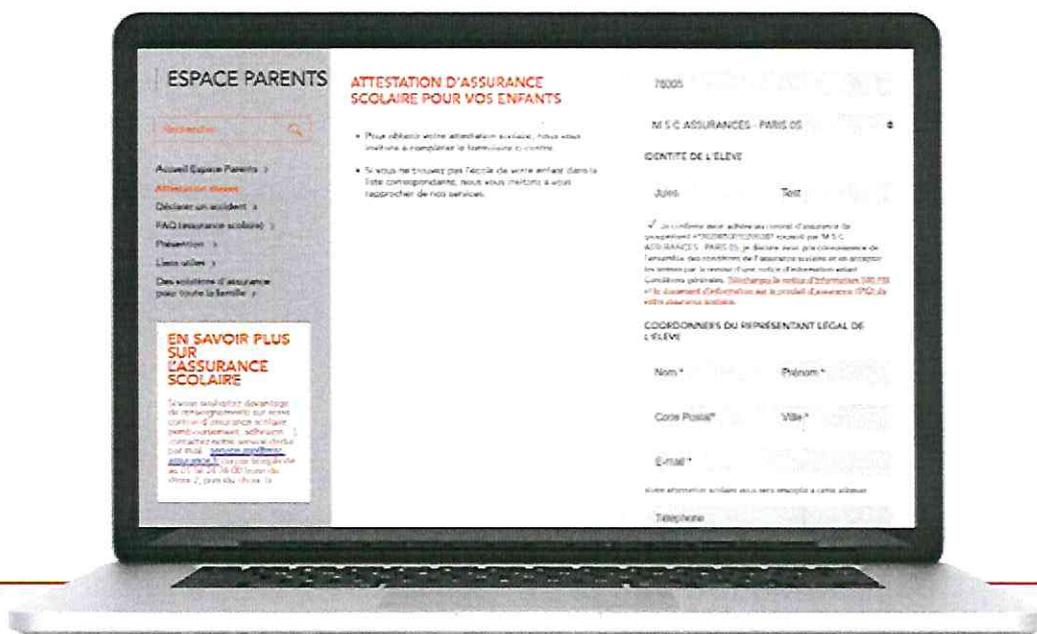
Garanties	Prestations
<b>Invalidité permanente :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• inférieure à 66 % - franchise relative <sup>(1)</sup> 6 %</li><li>• comprise entre 66 % et 85 %</li><li>• supérieure ou égale à 86 %</li></ul>	<b>jusqu'à</b> 45 800 € 65 000 € 99 500 €
<b>Décès</b>	5 000 €
<b>Traitement médical dont forfait hospitalier</b> franchise relative de 7 jours	21 000 €
<b>Frais médicaux prescrits non remboursés</b> par la Sécurité sociale	155 €
<b>Chambre particulière en cas d'hospitalisation</b> - franchise relative de 7 jours	31 € / jour maxi 365 jours
<b>Soins et frais de prothèse :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• appareil d'orthodontie</li><li>• dentaires (par dent)</li><li>• auditifs, orthopédiques</li><li>• traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident</li></ul>	600 € 600 € 800 € 2 100 €
<b>Frais d'optique</b> - bris de monture, verres ou lentilles	400 €

Garanties	Prestations
<b>Frais de transport</b>	305 €
<b>Frais de rapatriement</b>	1 600 €
<b>Frais de recherche et de sauvetage</b>	10 000 €
<b>Accompagnement psychologique</b> après un accident grave ou une agression	50 € / séance maxi 765 €
<b>Frais de remise à niveau scolaire :</b> cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport - franchise relative de 15 jours consécutifs de scolarité	50 € / jour maxi 1 900 €
<b>Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet :</b> vêtements, clés, papiers administratifs pris en charge sur présentation du dépôt de plainte, une fois par année scolaire	250 €
<b>Instruments de musique :</b> bris ou vol durant les cours, prise en charge une fois par année scolaire et sur présentation du dépôt de plainte en cas de vol. Franchise 30 €	1 100 €

Pour plus d'informations, votre notice d'information sera disponible sur l'Espace Parents à partir du 01 juillet 2024 : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/renree-scolaire-2024-2025>

(1) Franchise relative : si le montant du sinistre est inférieur ou égal au montant de la franchise, il n'y a pas d'indemnisation. Si le montant du sinistre est supérieur au montant de la franchise, le montant total du sinistre est indemnisé.

# Comment récupérer l'attestation scolaire de votre enfant à partir du 21 août 2024 ?



1

Rendez-vous sur <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/attestations-eleves>

2

Remplissez le code postal ou département de l'établissement

3

Choisissez votre établissement parmi la liste proposée

4

Renseignez l'identité de votre enfant

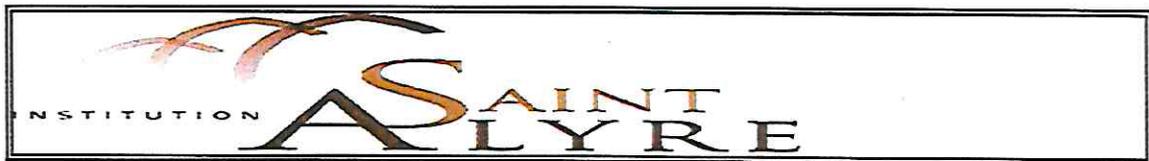
5

Remplissez vos coordonnées en tant que représentant légal

**Et c'est tout ! Vous recevrez votre attestation à l'email renseigné.**

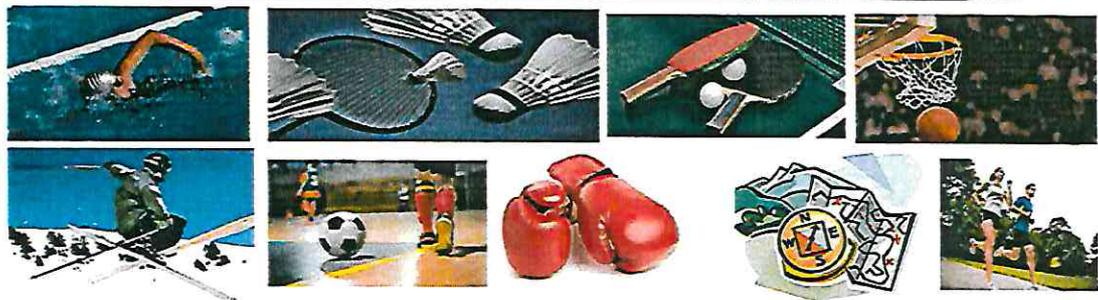
Si vous souhaitez davantage de renseignements sur votre contrat d'assurance scolaire (remboursement, adhésion...), contactez notre service dédié par mail : [service.assurancescolaire@msc-assurance.fr](mailto:service.assurancescolaire@msc-assurance.fr) ou par téléphone au 01 56 24 76 00 (suivi du choix 2, puis du choix 1).





# ASSOCIATION SPORTIVE 2024/2025

**INSCRIPTION** Mercredi 18 septembre 2024 13h-15h



Pratiquer à son niveau	Compétition	Découverte	Partager de bons moments
------------------------	-------------	------------	--------------------------

## Formulaire d'inscription

À remettre sous enveloppe, en indiquant le (s) sport (s) concerné (s) au professeur d'EPS.  
AVANT FIN SEPTEMBRE

Je soussigné (e).....  
Demeurant à.....

Tel portable pour SMS, URGENCE : .....

Autorise l'élève.....classe.....né (e).....  
À faire partie de l'association sportive de SAINT ALYRE.

En outre, j'accepte que les responsables de l'association sportive UNSS autorisent en mon nom, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de besoin.

- BOXE SAVATE       MULTIACTIVITES       PASS DECOUVERTE
- BADMINTON       NATATION

- Possibilité de s'inscrire au PASS DECOUVERTE et à une autre AS sportive
- Le règlement de la cotisation annuelle est de .....euros

**COTISATION :**  
160 euros PASS DECOUVERTE et 50 euros toutes les autres AS

Joindre cotisation à l'ordre « AS ST ALYRE »      (chèque avec nom de l'élève au dos)

Fait à .....le...../...../2024

Signature des parents:

L'Association Sportive propose des activités sportives qui peuvent être pratiquées à des fins de loisir ou de compétition.

Les élèves inscrits s'engagent à être assidus aux différents entraînements et compétitions.

Ils peuvent également être formés à être arbitre, juge dans le cadre de compétitions scolaires



### **MULTIACTIVITES** (futsal basket tennis de table...)\* Responsable : M. REYNES

Horaires susceptibles de changer à la rentrée

Entraînements : Lundi et Jeudi 12h30 à 14h

Licence : AS : 50€



### **BADMINTON**

Responsable : M.STURMA Mme CHABRILLAT

Collège et Lycée :

Entraînements : Mercredi 12h30 à 14h30

Matches : Mercredi 13h à 17h

Licence : AS : 50€



### **NATATION**

Responsable : Mme VOLAT

Entraînements : Mercredi : 13h à 16h30 en 2 créneaux horaires car 2 groupes

Compétitions : Mercredi : 12h15 à 17h45

Licence : AS : 50€



### **BOXE SAVATE\*** Responsable : Mlle EPIE

Entraînements : Mercredi 12h30 à 14h30

Matches : Mercredi 13h à 17h

Licence : AS : 50€



### **PASS DECOUVERTE**

Responsables : Mme JAPPE M. MANCIET

Collège et Lycée : Horaires Variables suivant l'activité

Globalement Mercredi 13h à 16h

Licence : AS : 160€

**PASS DECOUVERTE** donne accès à différentes activités sportives ponctuelles dans l'année scolaire. L'élève s'inscrit au préalable aux différentes sorties qui l'intéressent en fonction du planning annuel. Il n'est pas limité en nombre.

Un élève peut être licencié au **PASS DECOUVERTE** et à une activité annuelle sans supplément de cotisation.

Le planning du **PASS** sera fait tant que possible en fonction du calendrier compétitif des activités annuelles.

Exemple d'activités :

SKI DESCENTE / VTT / CANOE / RANDO RAID /  
SQUASH/ ACCROBRANCHE / ESCALADE/ CROSSFITNESS

# OPTION EPS

## LYCEE

### POUR QUI ?

Cette option s'adresse à  
tous les élèves motivés,  
débutants ou confirmés, qui  
souhaitent en suivre l'enseignement.

### ORGANISATION

Sur le cursus lycéen de trois  
années,  
l'enseignement optionnel d'EPS  
permet de découvrir et/ou  
d'approfondir jusqu'à 6 sports  
2h par semaine +  
un à deux stages sports plein air  
Evaluations trimestrielles.  
COEFFICIENT 2 OU 4 AU BAC

### OBJECTIFS ?

- 1-Développer une culture corporelle par l'approfondissement et la découverte de nouvelles activités physiques sportives et artistiques
- 2-Faire comprendre que les sports s'inscrivent dans des problématiques de société
- 3-Faire réfléchir les élèves sur leur activité physique à partir de thèmes d'études
- 4-Sensibiliser les élèves à la conduite de projet et la réalisation d'une étude

### SPORTS pratiqués

BOXE

VOLLEY BALL

TENNIS DE TABLE

CIRCUIT TRAINING

STEP

ULTIMATE

INFORMATION MME CHABRILLAT M REYNES



## Qu'est-ce que l'APEL :

Avec ses 991 000 adhérents, l'Apel (Association de parents d'élèves de l'enseignement libre) est la plus importante association nationale de parents d'élèves. Nous sommes également la seule association de parents d'élèves reconnue dans le Statut de l'Enseignement catholique.

**L'APEL**, c'est quatre services concrets d'aide à la scolarité et à l'éducation :

- Famille & éducation, le magazine de l'Apel qui, tous les deux mois, apporte aux parents d'élèves des informations pratiques et utiles sur la vie scolaire, les questions éducatives et de société, et les activités de loisirs pour les enfants.
- [www.apel.fr](http://www.apel.fr), le site internet de l'Apel qui, mis à jour quotidiennement, répond aux interrogations des parents sur la scolarité et l'éducation de leurs enfants.
- Apel Service, un service téléphonique (01 46 90 09 60), où des spécialistes (conseillers scolaires, éducateurs spécialisés, psychologues ...) répondent à toutes les questions des parents concernant la scolarité, l'orientation, les difficultés éducatives rencontrées.
- Le Service d'information et de conseil aux familles, présent dans la plupart des Apel académiques et départementales, qui initie et soutient la mise en place d'actions dans les domaines de l'orientation et du rapprochement entre école et monde professionnel, et accompagne les familles ayant un enfant à besoins éducatifs particuliers.

## Qu'est-ce que l'APEL Saint-Alyre :

C'est une belle équipe qui participe concrètement à la vie et à l'animation de l'Institution :

- Animations au sein de l'Institution :
  - Visite du père Noël avec goûters pour Maternelles et Primaires.
  - Galette des rois entre l'Institution, les parents et l'appel.
  - Présence aux portes ouvertes de l'Institution.
  - Sensibilisation sur le handicap en primaire avec des prestataires extérieurs.
  - Sensibilisation aux premiers secours en primaire.
  - Forum des métiers pour le lycée.
- Organisation de manifestations :

- Marché de Noël.
  - Vente de sapins de Noël et chocolats de Noël.
  - Vente de chocolats de pâques pour les maternelles et primaires.
  - Kermesse des maternelles et primaires.
  - Tombola pour les maternelles et primaires.
  - Vente de brioches pour l'ADAPEI.
  - Vente de crêpes pour les maternelles et primaires.
- Aide au financement à l'acquisition de matériel et/ou d'outils pédagogiques :
    - Livres scolaires en classe pour alléger les cartables pour nos collégiens.
    - Certificat prévention et secours civiques de niveau 1 pour les 4emes.
  - Mise en place d'un annuaire pour les maternelles et primaires
  - Présence lors de conseils de discipline
  - Participation au conseil d'administration avec l'institution et OGEC

L'APEL Saint-Alyre remercie tous les parents, les lycéens pour leur temps accordé ! Rien ne peut se faire sans vous !

## L'adhésion à l'APEL Saint-Alyre – Septembre 2024 :

Votre adhésion à l'APEL de 21€ par famille sera prélevée automatiquement sur votre première facture de l'année.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL Saint-Alyre, vous devez refuser l'adhésion auprès de l'APEL via un mail avant fin septembre.

## PARENT CORRESPONDANT en classe de collège et lycée

La Direction de Saint-Alyre et l'APEL vous proposent de vous impliquer dans la vie de la classe de votre enfant en devenant PARENT CORRESPONDANT, et participer ainsi aux Conseils de classe.

En quelques lignes, les missions et fonctions du Parent Correspondant :

- Vous représentez un lien privilégié entre les familles, l'établissement, l'équipe enseignante
- A ce titre, vous participez aux conseils de classe

- Vous pouvez intervenir comme médiateur à la demande d'un parent ou d'un membre de l'établissement.

Afin de vous aider à exercer votre rôle de Parent Correspondant dans les meilleures conditions, l'APEL vous propose une formation en début d'année scolaire (un samedi matin sur le mois d'octobre).

L'aventure vous tente ? Manifestez-vous lors de la réunion de rentrée des classes en septembre.

Si vous avez une question sur ce rôle de parent correspondant, vous pouvez nous joindre sur notre adresse mail ([apel.saintalyre@gmail.com](mailto:apel.saintalyre@gmail.com))

## Nous rejoindre :

Vous souhaitez faire partie de l'APEL que ce soit de façon occasionnelle, d'intégrer l'équipe ou même le bureau, n'hésitez pas à venir nous rencontrer lors de l'assemblée générale le samedi 21 septembre matin à l'Institution ou encore nous contacter par mail.

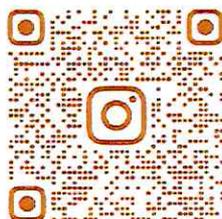
## Nous contacter :

Adresse mail : [apel.saintalyre@gmail.com](mailto:apel.saintalyre@gmail.com)

Nous suivre sur Facebook : [Apel Saint-Alyre](#)



Nous suivre sur Instagram : [apelsaintalyre63](#)



[@APELSAINTALYRE63](#)

Cordialement,

*L'équipe de l'Apel Saint-Alyre*

En quelques photos :



## CONVENTION FINANCIERE 2024 / 2025 LEGT et LP

<b>Coût de la scolarisation<sup>(1)</sup></b>	
Contributions familiales	1 200 €
Caution livres	100 €
<b>Coût de la restauration</b>	<b>Forfaits demi-pension (applicables du 16/09/2024 au 06/06/2025)</b>
Forfait 1 j	230,00 €
Forfait 2 j	460,00 €
Forfait 3 j	670,00 €
Forfait 4 j	880,00 €
Forfait 5 j	1 110,00 €
<b>Repas occasionnels</b>	
Période du 16/09/2024 au 06/06/2025	8,50 €
Hors période des forfaits	7,65 €
<b>Repas Food-Truck</b>	
Formule classique	3,50 €
Formule gourmande	6,40 €
Formule complète	7,65 €
<b>Internat</b>	
Chambre double - Forfait annuel -	4 180 €
Chambre seule - Forfait Annuel -	4 650 €
Rentrées du dimanche soir	260 €
Arrivées occasionnelles le dimanche soir	26 €
<b>Frais Annexes</b>	
<b>Préparation aux examens de l'Université de Cambridge, Cervantès, Goethe Institute et HSK1-2-3</b>	
Préparation	140 €
Support	40 €
Frais d'inscription aux examens	Selon le niveau présenté (de 70€ à 150 €)
Cotisation APPEL	21 €

### <sup>(1)</sup> COUT DE LA SCOLARISATION

La facture annuelle est consultable sur Ecole Directe. Des régularisations éventuelles pourront être effectuées en cours d'année. **Tout mois commencé est dû.** Les périodes de stages sont prises en compte dans le calcul des coûts : aucune déduction supplémentaire ne pourra être accordée. Certains frais supplémentaires pourront être prélevés durant l'année scolaire pour des activités spécifiques (sorties, voyages, certifications...)

## Modalités de règlement de la contribution familiale :

- o Par prélèvements automatiques mensuels, sur 10 mois le 8 de chaque mois, dont **2 prélèvements en septembre et octobre de 80 €**. Le solde sera réparti sur 8 mois de novembre à juin. *(Pour les familles déjà sous prélèvement en 2023/2024, le mandat sera reconduit à partir du 8/09/2024).*
- o Par carte bancaire, à réception de la facture en 10/2024, sur Ecole-Directe).
- o Paiement en 3 versements :
  - 1/3 à la rentrée scolaire
  - 1/3 le 1er janvier
  - 1/3 le 1er avril
 Par virement, chèque bancaire ou postal, à l'ordre de l'institution Saint-Alyre (merci de noter au dos de votre chèque la référence figurant sur la facture)
- o Par chèque, à réception de la facture en 10/2024, à l'ordre de « Institution Saint-Alyre »
- o En espèces, à réception de la facture en 10/2024, au service Comptabilité.

## RESTAURATION

### Forfait demi-pension :

L'institution Saint-Alyre propose plusieurs formules de demi-pension, formules qui devront être confirmées après à la rentrée des classes et la communication des emplois du temps. L'objectif poursuivi est clairement de permettre aux familles de gérer au plus près leur budget demi-pension. Ces formules seront effectives du **16/09/2024 au 06/05/2025**. En dehors de cette période, le repas sera facturé 8,50 €, quel que soit le statut des élèves. Les montants des frais de restauration durant ces deux périodes seront à payer sur Ecole Directe.

Attention, les jours de demi-pension sont des jours fixes de la semaine qui doivent être impérativement précisés afin de pouvoir effectuer toutes les prises en compte nécessaires. Tout passage en dehors du ou des jours choisis fera l'objet d'une facturation complémentaire au prix du repas occasionnel de 8,50 €.

Les repas non pris en raison des voyages scolaires, stages, ..., seront déduits, hors frais fixes, sur la facture de régularisation de fin d'année.

Une franchise de 8 jours et appliquée à toute absence pour maladie. A la demande écrite des parents, une réduction sur les jours complémentaires au-delà de la franchise est faite sur la base de 5 € par repas.

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, un remboursement interviendra à compter du premier jour qui suit la date de l'arrêt.

**Les familles devront confirmer leur choix de forfait (2 à 5 repas) au plus tard le 15/09/2024.** Ce choix est fait pour l'année entière. Le montant du forfait sera comptabilisé sur la facture annuelle de la famille.

**Changement de régime :** toute demande de changement de régime en cours d'année devra être transmise au Service Comptabilité ([service.comptable@saint-alyre.net](mailto:service.comptable@saint-alyre.net)) et fera l'objet d'un accord exceptionnel de la Direction (une seule demande par an sera étudiée) : **avant le 01/12/2024** pour un changement à compter du 01/01/2025 ou **avant le 01/03/2025** pour un changement à compter du 01/04/2025.

## Repas occasionnels :

- **En dehors de la période de forfait** demi-pension (qui s'étend du 16/09/2024 au 08/06/2025), les repas occasionnels seront comptabilisés au tarif de **7,65 €/repas**.
- **Durant la période de forfait** demi-pension (soit du 16/09/2024 au 08/06/2025), les repas occasionnels seront comptabilisés au tarif de **8,50 €/repas**.
- Les repas pris en dehors de la période de forfait demi-pension et les repas occasionnels devront faire obligatoirement l'objet d'un approvisionnement du compte restauration par la famille **avant** la date du repas pris :
- En cas de perte ou de détérioration de la **carte scolaire d'identité-carte de restauration** et/ou du **badge** fournis par l'établissement, leur remplacement fera l'objet d'une facturation (carte : 10,00 €)

## INTERNAT

Le forfait annuel est calculé toutes charges comprises pour la durée de l'année scolaire des étudiants : il inclut, pendant les périodes scolaires, les **petits-déjeuners** des lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, les repas de midi des lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis ; ainsi que les **repas du soir** des lundis, mardis, mercredis, jeudis. Les **repas de midi** sont pris dans l'établissement scolaire de l'étudiant et sont inclus dans le forfait annuel internat. Les périodes de stages et de fin des cours sont prises en compte dans le calcul des coûts : aucune déduction ne pourra être accordée.

## Modalité de règlement Internat :

**Le règlement par prélèvements mensuels est obligatoire pour les frais d'internat, sur 10 mois.**

Un **dépôt de garantie de 300,00 €** est demandé ; il est réglé par chèque et débité dès la rentrée, remboursable deux mois après la fin de l'année scolaire en cas de non-réinscription, déduction faite des dégâts (ou dépenses) éventuels imputables à l'étudiant. Il n'est pas remboursé en cas d'exclusion ou de départ volontaire en cours d'année.

Tout départ volontaire de l'internat intervenant à compter du 01/03 de l'année en cours donnera lieu à la facturation totale de l'année à l'internat.

Il est procédé à un état des lieux à l'installation et au départ de l'internat. Si des dégâts sont effectués en cours d'année, la facturation sera à la charge de la famille.

## REDUCTIONS

### REDUCTIONS ACCORDEES SUR LA CONTRIBUTION FAMILIALE :

L'institution Saint-Alyre aide les familles nombreuses. Elle accorde deux types de réductions sur la contribution familiale qui se cumulent.

#### Réduction sur le nombre d'enfants à charge :

Une réduction pour enfants à charge au 1er septembre 2024, moins de 18 ans ou étudiants de 18 à 21 ans, est accordée **sur la contribution familiale**, sur présentation du livret de famille et d'une attestation d'inscription en enseignement supérieur pour les étudiants.

Enfants à charge	Taux de réduction	3	4	5	6	7	8
		5 %	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %

#### Réduction en fonction du nombre d'enfants inscrits à Saint-Alyre :

A partir de 3 enfants inscrits à l'Institution Saint-Alyre, il est accordé une réduction forfaitaire sur les contributions d'externat quel que soit le niveau (école, collège ou lycée).

3 enfants	Réduction de 100€ (sur l'aîné, collégien, lycéen ou étudiant)
4 enfants	Réduction de 250€ (150 € sur l'aîné + 100 € sur le cadet : collégien, lycéen ou étudiant)
5 enfants et plus	Gratuité à partir du 5ème enfant quel que soit son niveau, école, collège, lycée et réduction de 250 € (150 € sur l'aîné + 100 € sur le cadet en secondaire ou supérieur).

Une **réduction exceptionnelle** peut être demandée. Le dossier de demande d'aide aux familles est à retirer au service comptabilité avant le 16 septembre 2024. En toute circonstance exceptionnelle, vous êtes invités à prendre rendez-vous avec le Chef d'Établissement afin de convenir d'une solution.

## AUTORISATION PARENTALE POUR L'USAGE DE PHOTOS ET/OU DE VIDEOS COLLEGE - LYCEES

Année scolaire 2024-2025

BO N°24 du 12 juin 2003

*Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du Code Civil). Cela signifie que toute diffusion d'une image, d'une vidéo sans le consentement des représentants légaux du mineur est une atteinte à son droit à la vie privée.*

*Dans le cadre scolaire, le droit à l'image des élèves mineurs est géré par leurs parents ou tuteur. Afin de prévenir tout contentieux, la prise de vue des élèves doit être précédée d'une demande d'autorisation écrite aux parents ou tuteur qui précise le cadre dans lequel l'image de leur enfant sera utilisée.*

*L'Institution Saint-Alyre garantit n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.*

Je (nous) soussigné(s) \_\_\_\_\_ père, mère, autre  
représentant légal de \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_  
scolarisé(e) pour la présente année scolaire en classe de \_\_\_\_\_

### Déclare (rons) autoriser l'établissement scolaire SAINT-ALYRE

- **A photographier et/ou filmer** sans contrepartie financière mon enfant mineur.
- **A utiliser** sans contrepartie financière l'image de mon enfant susmentionné à des fins exclusivement documentaire ou à vocation purement pédagogique interne à l'établissement scolaire.
- **A diffuser** sans contrepartie financière l'image de mon enfant susmentionné à des fins exclusivement documentaire ou à vocation purement pédagogique interne à l'établissement scolaire sur tous supports numériques : site de l'institution Saint-Alyre ([www.saint-alyre.net](http://www.saint-alyre.net)) Facebook (Institution Saint-Alyre) – YouTube (Institution SAINT ALYRE) éventuellement le site de l'enseignement catholique : *choisir-mon-ecole63.fr* ou autres supports CD - DVD – papiers – projection.

*Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques, films ou créations concernant l'élève nommé ci-dessus est garanti. Vous pouvez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait disposer du droit de retrait des données si vous le jugez utile.*

### Déclare (rons) refuser l'utilisation des photos ou vidéos de mon enfant

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signatures des représentants légaux (père et mère) précédées de la mention « lu et approuvé – bon pour accord »



*Etablissement d'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'Etat*

**CONVENTION DE SCOLARISATION COLLEGE - LYCEES**

Entre : **exemplaire à retourner avec signature**

L'Institution Saint Alyre , 20,rue Ste George - 63037 CLERMONT-FERRAND cedex1

Et Monsieur et/ou Madame .....

Demeurant .....

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant .....

Désignés ci-dessous - le(s) parent(s)

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ..... sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique **Institution Saint Alyre** ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

**Article 2 - Obligations de l'établissement :**

L'**Institution Saint Alyre** s'engage à scolariser l'enfant ..... en classe de ..... pour l'année scolaire 20\_\_-20\_\_.

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de pension ou demi-pension, selon les choix définis par les parents. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

**Article 3 - Obligations des parents :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ..... En classe de ..... à l'**Institution Saint Alyre** pour l'année scolaire 20\_\_-20\_\_.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'**Institution Saint Alyre** et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

**Article 4 - Coût de la scolarisation :**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL, UGSEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier. Une facture de régularisation annuelle est émise en juillet pour les reliquats de cantine, les régularisations liées à la restitution des livres et des contributions familiales.

**Article 5 - Assurance scolaire :**

L'institution Saint-Alyre a souscrit un contrat collectif qui couvre l'ensemble de ses élèves. Cette assurance scolaire est une protection individuelle accident qui protège les élèves en cas d'accident, à l'école, sur le trajet école-domicile, mais également lors des activités extra-scolaires.

Contrairement aux idées reçues, l'assurance multirisque habitation, par sa garantie responsabilité civile, n'est pas suffisante pour couvrir votre enfant. Elle intervient lorsque votre enfant cause des dommages à autrui, jamais lorsqu'il est victime d'un accident. L'assurance scolaire ne fait donc pas double emploi avec votre assurance habitation.

**Article 6 - Dégradation du matériel :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

**Article 7 - Durée et résiliation du contrat :**

Cette convention est établie, pour la présente année scolaire. Elle sera renouvelée à l'occasion de chaque rentrée scolaire.

**7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :**

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, tout mois commencé est dû. Les frais de dossier restent acquis dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement

**7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :**

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 20 juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 20 juin) pour informer les parents d'un éventuel refus de réinscription de leur enfant pour des causes, bien entendu, réelles et sérieuses, telles que indiscipline régulièrement constatée et avérée, incorrection, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève.

**Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s) une photo « d'identité » numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

**Article 9 - Arbitrage :**

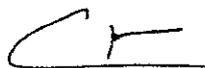
Pour tout divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle de l'établissement (directeur diocésain ou représentant de la congrégation).

A.....

Le .....

Signature du directeur,

Signature du(des) parent(s)



**exemplaire à retourner avec signature**

## FICHE MÉDICALE 2024/2025

Fiche à remplir par les parents

Attention cette 1<sup>ère</sup> page (recto) fait office de Fiche d'Urgence et est donc un document **NON CONFIDENTIEL**, une copie sera stockée dans les bureaux des directeurs adjoints pour des questions de pratique en cas d'accident.

NOM : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de Naissance : .....

Classe : ..... Mon enfant sera: Interne - Demi-pensionnaire - Externe

Adresse : .....  
.....

Parents ou responsables

**Père** (ou tuteur)

Nom – Prénom .....

Adresse (si différente).....  
.....

Profession : .....

Tél domicile : .....

Tél professionnel .....

Portable : .....

**Mère** (ou tutrice)

Nom – Prénom .....

Adresse (si différente) .....

Profession : .....

Tél domicile : .....

Tél professionnel .....

Portable : .....

**Autre personne** à joindre en cas d'urgence : (Nom, prénom, téléphone et lien avec l'enfant)  
.....  
.....

**En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté.**

**La famille est immédiatement avertie par nos soins.**

**ATTENTION : Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un responsable légal.**

NOM, téléphone et adresse du médecin traitant : .....

Date du dernier Vaccin DTP (Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite) : .....

**Informations importantes concernant la santé de votre enfant (rappel : cette page n'est pas confidentielle):**

**Antécédents médicaux, chirurgicaux, autres :**

.....  
.....

**Allergies (générales, alimentaires, médicamenteuses) :**

.....  
.....

**Traitements suivis actuellement :**

.....  
.....

**MÉDICAMENTS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE :**

Si votre enfant doit prendre un traitement lorsqu'il est à Saint Alyre les médicaments et un double de la prescription médicale doivent être déposés à l'infirmerie. En cas d'urgence il est important d'avoir connaissance de ces éléments ! Pensez à nous avvertir de tout changement en cours d'année scolaire.

NOM : ..... Prénom : .....

**Informations médicales que vous souhaitez confidentielles** (*n'hésitez pas à rajouter une feuille si vous avez besoin de plus de place*) :

.....  
 .....

**Autres informations que vous jugez utiles de porter à la connaissance des infirmières (événements familiaux, sociaux, autres... Consultation spécialisée en cours : psychologue, orthophoniste, etc) :**

.....  
 .....

• **TRES IMPORTANT :**

Si votre enfant est atteint de **troubles de la santé évoluant sur une longue période** (sans reconnaissance du handicap) : pathologies chroniques, allergies, intolérance alimentaire, ... **vous êtes invités à prendre contact avec la directrice de l'école pour les maternelles/primaires ou les directeurs adjoints pour les collégiens/lycéens pour la mise en place d'un PAI= Protocole d'Accueil Individualisé.** Ce document -qui devra être rempli par votre médecin traitant ou spécialiste- a pour but de faciliter l'accueil de votre enfant en prenant en compte sa situation médicale (traitements ou soins particuliers, protocole d'intervention en cas d'urgence, ...). Il sera diffusé aux directeurs adjoints et adultes susceptibles d'être en contact avec votre enfant, dans le respect du secret médical puisqu'aucun diagnostic ne doit être mentionné. (*BOEN n° 34 du 18.09.2003*)

**Si votre enfant avait déjà un PAI l'an passé merci de remplir et signer l'encadré ci-dessous :**

<p>Je soussigné(e).....</p> <p>Père, mère, tuteur de l'élève : ..... Classe : .....</p> <p>Déclare que le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) de mon enfant est :</p> <p><input type="checkbox"/> <u>à modifier</u> : merci de préciser et de bien reprendre contact avec le service infirmerie:        .....</p> <p><input type="checkbox"/> <u>à renouveler</u> sans modification (merci de joindre l'ordonnance de l'année en cours et de toujours vous assurer que nous avons des médicaments non périmés)</p> <p><input type="checkbox"/> <u>à annuler</u></p> <p style="text-align: right;"><b>Date et signature :</b></p>
---

• **Mon enfant bénéficiait d'un PAP l'an dernier : OUI NON**

**Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)** concerne les élèves atteints de **troubles des apprentissages évoluant sur une longue période**, sans reconnaissance du handicap (par ex : troubles spécifiques du langage : dyslexie, dysphasie, dyspraxie). C'est un document qui se construit avec le médecin traitant et des bilans paramédicaux en fonction des troubles de l'enfant (orthophoniste, psychologue, psychomotricien, etc)  
*(BO n°5 du 29 Janvier 2015)*

➤ Si vous pensez que votre enfant a besoin de la mise en place de ce dispositif d'accompagnement **merci de prendre contact avec le directeur concerné** : primaire, collège, lycée général ou technologique.

• **Mon enfant bénéficiait d'un PPS l'an dernier : OUI NON**

**Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** est un dispositif **relevant de la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées), ce n'est donc pas l'établissement qui peut le mettre en place, il s'adresse aux élèves reconnus « handicapés » par la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie).

Fait à : ..... Le : .....

**Signatures des parents :**